

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° /2019

**Interdisant l'accès au site de Grande-Anse et à tout le littoral de la Commune
Alerte « Fortes Houles »**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-23,
Vu le bulletin d'alerte « Vigilance Fortes Houles » émis par les services météorologiques le 30 décembre 2019, pour le littoral de la zone allant de la Pointe au Sel à Champ-Borne en passant par Sainte-Rose et ce à compter du lundi 30 décembre 2019,

Considérant qu'il y a un risque de submersion sur le site de Grande-Anse, notamment sur sa partie plage et aire de pique-nique,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire, pour une durée temporaire, l'accès au site de Grande-Anse et à l'ensemble du littoral de la Commune,

ARRETE :

Art. 1er. - L'accès au site de Grande-Anse et à l'ensemble du littoral de la Commune est interdit au public, dès ce jour et ce, jusqu'au retour à une situation normale.

Art. 2. - Des panneaux de signalisation seront apposés, afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.

Il sera affiché aux lieux habituels de l'affichage municipal et sur le site de Grande-Anse.

Art. 3. - MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 30 décembre 2019

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : **30 dec. 2019**

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.